

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Training and Specialized Services Division/Division de
la formation et des services spécialisés
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet HEALTH SERVICES - LAVAL IHC	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47131-157436/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 1000307436	Date 2013-02-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZH-115-25283	
File No. - N° de dossier 115zh.47131-157436	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-02-21	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Tanguay, Mike	Buyer Id - Id de l'acheteur 115zh
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0545 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification no 002
No de demande : 47131-157436/B

Cette modification vise à:

- Prolonger la période de l'invitation au **21 février 2013 à 2:00 PM heure de l'est.**
 - Modifier la Demande de Proposition (DP).
 - Répondre aux questions des fournisseurs concernant l'invitation.
-

1. La Demande de Proposition est modifiée comme suit:

1.1 A la pièce jointe 1 de la partie 3 - Barème de prix:

Supprimer:

"Les taux indiqués ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprend le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:

a. des travaux décrits dans la Partie 7, clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la Loi sur la capitale nationale, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://laws.justice.gc.ca/fr/N-4/> ;

b. tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN;

c. réinstaller des ressources afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission."

1.2 Au critère T04 du tableau de la pièce-jointe 1 de la partie 4 - critères techniques:

Supprimer:

"Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite des autorités professionnelles selon laquelle chacune des ressources proposées au critère T01:"

Insérer:

"Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite des autorités professionnelles selon laquelle chacune des ressources proposées au critère T01 et T02:"

1.3 A la Table 1 de l'annexe B - Base de paiement:

Supprimer:

"des services sur une période de quatre (4) heures, trois (3) fois par semaine pour le médecin, des services sur une période de sept (7) heures, sept (7) jours par semaine pour l'infirmière ou l'infirmier, des services service sur une période de quatre (4) heures, une (1) fois par semaine pour le

psychiatre, et tout autre dépense encourue dans le cadre du travail effectué en conformité avec l'annexe "A" Énoncé des Travaux."

Insérer:

"des services sur une période de quatre (4) heures, trois (3) fois par semaine pour le médecin, des services sur une période de neuf (9) heures, sept (7) jours par semaine pour l'infirmière ou l'infirmier, des services service sur une période de quatre (4) heures, une (1) fois par semaine pour le psychiatre, et tout autre dépense encourue dans le cadre du travail effectué en conformité avec l'annexe "A" Énoncé des Travaux."

1.4 A la Portée des travaux de l'Énoncé des travaux (EDT):

Supprimer:

"L'entrepreneur assume tous les autres coûts associés à la constitution et au maintien de la réserve de fournitures médicales et des services pour le fonctionnement quotidien de la clinique du Centre, ainsi que les coûts de toutes les autres fonctions administratives requises pour l'accomplissement des tâches assignées au personnel médical, définies à la section 3.1. sont la responsabilité de l'entrepreneur. Fournitures médicales nécessaires pour gérer la clinique incluent (mais ne se limitent pas à) ; housses de gants, pansements, abaisse-langue, papier à couverture examen tables, tensiomètre, thermomètre, élimination des seringues usées, médicales dangereuses, alcool ouatés tasses pour la distribution de médicaments."

Insérer:

"Tous les autres coûts associés au stockage et au maintien de la réserve de fournitures médicales et des services pour le fonctionnement quotidien de la clinique du Centre de Détention, ainsi que les coûts de toutes les autres fonctions administratives requises pour l'accomplissement des tâches assignées au personnel médical, définies à la section 3.1. sont la responsabilité de l'entrepreneur. Les fournitures médicales nécessaires pour gérer la clinique incluent au minimum; gants, pansements, abaisse-langues, papier pour couvrir les tables d'examen, tensiomètre, couvre-thermomètres, élimination des déchets médicaux dangereux, seringues, tampons d'alcool et petites tasses pour la distribution de médicaments."

2. Réponses aux questions des fournisseurs concernant l'invitation.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 2

Dans la section 3.1.1.1 Service fourni (médecins) de l'Énoncé des travaux (EDT) il est demandé que le médecin doit pouvoir être joint au téléphone 24h/24h par les autorités du centre et le personnel infirmier pour fournir avis et directives. Est-ce que ces gardes téléphoniques peuvent être réparties entre plusieurs médecins (incluant les médecins remplaçants) et est-ce que la répartition de la garde téléphonique peut être déterminée quotidiennement?

Réponse 2

La garde téléphonique doit être assumée par les médecins qui travaillent au centre. La cédule des services de garde doit être préétablie. En cas d'absence ou congé, elle pourra être modifiée.

Question 3

Concernant les soins médicaux prodigués aux détenus, peut-on connaître, de façon approximative et générale selon les années antérieures, la proportion des soins médicaux auprès de la clientèle pédiatrique, adulte et gériatrique?

Réponse 3

L'Agence de Services Frontaliers du Canada n'a pas ce genre d'information, de plus la proportion de la population de détenus peut changer à tout moment.

Question 4

En fonction de cette proportion, est-il possible de proposer des médecins spécialisés en pédiatrie, en gérontologie et en médecine générale, pour traiter les cas en fonction de leur spécialité et du type de clientèle?

Réponse 4

Tel qu'indiqué dans la portée des travaux de l'EDT, le contracteur doit fournir, en plus du médecin autorisé, une liste de fournisseurs et d'établissements externes de soins de santé spécialisés et envoyer les détenus vers ces établissements au besoin.

Question 5

À la page 10 de 42 du document d'appel d'offres, on y retrouve «PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 BARÈME DE PRIX». Dans le descriptif, on peut y lire que:

«Les taux indiqués ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprend le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:

a. des travaux décrits dans la Partie 7, clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la Loi sur la capitale nationale, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://laws.justice.gc.ca/fr/N-4/> ;

b. tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN;

c. réinstaller des ressources afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.»

1- Devons-nous conclure que la présente demande de services médicaux requière des déplacements dans la région d'Ottawa, la capitale nationale, et si oui à quelle fréquence?

2- Doit-on également prévoir un éventuel déménagement du service demandé dans le présent appel d'offres de la ville de Laval vers la région de la capitale nationale?

3- Que voulez-vous dire par «réinstaller des ressources» ?

Réponse 5

Ce paragraphe s'est introduit par erreur et a été effacé dans la section 1.1 de cette modification.

Question 6

En rapport au tableau format Excel des prix en pièce jointe:

1. Pour évaluer le taux mensuel à la ligne 6 du tableau, pouvez-vous nous confirmer qu'un mois = 4.33 semaines?

2. De même que pour évaluer le taux mensuel à la ligne 6 du tableau, pouvez-vous nous préciser si 1 an = 50 semaines ou 52 semaines?

3. Parmi les autres taux demandés, des lignes 7 à 11 du tableau, nous suggérons d'établir des taux par appel pour psychiatres et pour médecins. Pouvez-vous ajouter un taux par appel et préciser un nombre limité d'appels afin d'éviter les types d'appels non-urgents?

4. Nous remarquons que les formules du tableau Excel ne sont pas protégées, ce qui nous semble risqué pour l'analyse ultime des prix des soumissionnaires.

Réponse 6

Items 1 et 2

Les soumissionnaires doivent fournir un taux mensuel pour leur services. La démarche utilisée pour le calcul du taux est à la discrétion du soumissionnaire. La division des mois et années correspond au calendrier grégorien du terme du contrat.

Item 3

Les taux resteront inchangés.

Item 4

L'évaluation financière sera faite dans un tableau protégé identique à celui rempli par les soumissionnaires, les formules dans votre tableau ne sont fournies qu'à titre informatif.

Question 7

En rapport avec l'annexe A - Énoncé des travaux à la page 32 de 42 au point 3.1.3.1 «Service fourni» du document d'appel d'offres:

1. Pouvez-vous préciser si le psychiatre doit assurer au Centre quatre (4) heures de services par semaine ou par mois?

Réponse 7

Le psychiatre doit assurer 4 heures de services au Centre par semaine.

Question 8

En rapport à l'annexe A - Énoncé des travaux à la page 30 de 42 au point 3 «Portée des travaux» du document d'appel d'offres, on peut y lire ceci:

“Une salle réservée à des fins spéciales est à la disposition du médecin, du psychiatre et du personnel infirmier. Une aire privée sera aménagée pour les examens. Les coûts associés au raccordement des téléphones, des ordinateurs et des télécopieurs, ainsi qu'à l'équipement et aux fournitures de base pour le bureau et le cabinet de médecin, p. ex. les tables d'examen, seront assumés par l'Agence. L'Agence fournira l'installation requise pour entreposer de façon sûre tous les médicaments et toutes les fournitures médicales.”

1. Concernant le coût de l'aire privée, pouvez-vous préciser si cela inclut cuisinette et bureaux?

2. Pourriez-vous nous spécifier ce que contient l'équipement et aux fournitures de base? Plus précisément, est-ce ces items en font partie?

- Stéthoscope
- Tensiomètre (brassard adulte et enfant)
- Thermomètre électronique
- Saturomètre (avec thermomètre)
- Planche de réanimation
- ECG/ Défibrillateur

Réponse 8

1- Il y a des bureaux mais aucune cuisinette.

2- Les items suivants sont fournis par l'ASFC:

- Tensiomètre (brassard adulte et enfant)
- Stéthoscope
- Thermomètre électronique
- Saturomètre (avec thermomètre)

Les items suivant ne sont pas fourni par l'ASFC:

- Planche de réanimation
- ECG/ Défibrillateur

Question 9

A l'annexe A - Énoncé du travail, à la page 29 de 42 au point 3 «Portée des travaux» du document d'appel d'offres, on peut y lire ceci:

“L'entrepreneur assume tous les autres coûts associés à la constitution et au maintien de la réserve de fournitures médicales et des services pour le fonctionnement quotidien de la clinique du Centre, ainsi que les coûts de toutes les autres fonctions administratives requises pour l'accomplissement des tâches assignées au personnel médical, définies à la section 3.1. sont la responsabilité de l'entrepreneur. Fournitures médicales nécessaires pour gérer la clinique incluent (mais ne se limitent pas à) ; housses de gants, pansements, abaisse-langue, papier à couverture examen tables, tensiomètre, thermomètre, élimination des seringues usées, médicales dangereuses, alcool ouatés tasses pour la distribution de médicaments.”

L'énoncé de ce paragraphe porte à interprétations et renferme un contenu important pour la détermination des prix. Pouvez-vous reprécisez cet Énoncé en d'autres mots?

Réponse 9

Voir la partie 1.4 de la modification.

Question 10

Au critère TO4 du tableau de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4 - Critères techniques, on peut lire :

« Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite des autorités professionnelles selon laquelle chacune des ressources proposées au critère T01:

- a. a toujours été membre en règle du Collège des Médecins du Québec et de tout autre organisme équivalent dont le médecin a été membre en règle au cours de sa carrière, à l'extérieur de la province du Québec;
- b. a toujours été membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et de tout autre organisme équivalent dont l'infirmier/infirmière a été membre au cours de sa carrière, à l'extérieur de la province du Québec;
- c. ne fait pas l'objet de mesures correctives. »

Devons-nous fournir une confirmation écrite pour chacune des ressources proposées au critère T01 ou devons-nous en réalité fournir une confirmation écrite pour chacune des ressources proposées au critère à TO1 et T02 également?

Réponse 10

Voir la partie 1.2 de la modification.

Question 11

À la table 1 de l'annexe B - Base de paiement, on peut lire:

« des services sur une période de sept (7) heures, sept (7) jours par semaine pour l'infirmière ou l'infirmier, »

Or, à la page 31 de 42 du document d'appel d'offres à « 3.1.2.1 Service fourni », on retrouve l'information suivante :

« Le personnel infirmier doit assurer neuf (9) heures de services de soins infirmiers par jour ... »

Pour éviter des erreurs de calcul et ambiguïtés et afin que chacun des soumissionnaires complète de façon adéquate la table 1, avec la même interprétation de l'énoncé, pouvez-vous apporter la correction qui s'impose à la table 1 de la page 31 soit : « des services sur une période de neuf (9) heures, sept (7) jours par semaine pour l'infirmière ou l'infirmier, »?

Réponse 11

Voir la partie 1.3 de cette modification.